
PRÉFECTURE DU BAS-RHIN

DIRECTION DES ACTIONS DE L'ÉTAT

Bureau de l'Environnement et de l'Urbanisme

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL COMPLÉMENTAIRE

du - 7 MARS 2001

imposant à la société METAUSEL de déposer une mise à jour des informations
prévues par les articles 2 et 3 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977
pour ses installations exploitées à BISCHHEIM

Le Préfet de la Région Alsace
Préfet du Bas-Rhin

- VU le code de l'environnement, livre V, titre premier, et notamment son article L.512-7,
- VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 et notamment son article 18,
- VU les arrêtés préfectoraux et récépissés de déclaration des 11 mai 1951, 3 juillet 1959, 15 novembre 1960, 16 août 1967, 29 novembre 1973, 25 mai 1981 et 4 septembre 1989,
- VU le rapport du 16 JAN. 2001 de la Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement chargée de l'inspection des installations classées,
- ☐ VU l'avis du Conseil départemental d'hygiène en date du - 8 FEV. 2001,
- VU les dossiers déposés dans le cadre de procédures antérieures,

CONSIDÉRANT que les modifications de l'environnement proche du site et la nature des produits manipulés rendent nécessaire la mise à jour des informations prévues aux articles 2 et 3 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977

APRÈS communication à l'exploitant du projet d'arrêté,

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture du Bas-Rhin,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : L'exploitant est tenu de déposer auprès de M Le Préfet **sous un délai de 3 mois** une mise à jour des informations prévues par les articles 2 et 3 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 concernant les installations exploitées 23, rue de la Robertsau à Bischheim.

Article 2 : L'exploitant transmettra à M Le Préfet **sous un délai 1 mois** un bilan de la nature et du volume des activités ainsi que les rubriques de la nomenclature dans lesquelles l'installation doit être rangée.

Article 3 : Frais

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté seront à la charge de la société Métausel à Bischheim.

Article 4 : Publicité

Conformément à l'article 21 du décret du 21 septembre 1977 modifié, un extrait du présent arrêté en énumérant les conditions et faisant connaître qu'une copie en est déposée aux archives de la mairie de Bischheim et mise à la disposition de tout intéressé, sera affiché dans ladite mairie. Un extrait semblable sera inséré aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux.

Article 5 : Exécution – Ampliation

Le Secrétaire général de la Préfecture du Bas-Rhin,
Le maire de BISCHHEIM,
Les inspecteurs des installations classées de la DRIRE,
Le Directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera notifiée à la société Métausel à Bischheim.

POUR AMPLIATION
P. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,

Le Chef de bureau
 *Sei se*
M.E. LE SEIGLE

LE PRÉFET
Le Secrétaire Général


MICHEL LAFON

Délais et voie de recours (article L.514-6 du code de l'environnement)

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter du jour où elle a été notifiée,
- par les tiers, les communes intéressées ou leurs groupements (...), dans un délai de quatre ans à compter de sa publication ou de son affichage.

METAUSEL - BISCHHEIM "Situation administrative"

Rubrique	Al.	Régime	Activité I.C.	Nature I.C.	Volume	Date autorisation
89		D	Broyage	Déclaration		13/07/59
170		D	Détergents	Déclaration		03/07/59
254		D	Liquides	Déclaration	8 000 l	03/07/59
258		D	Liquides	Déclaration		03/07/59
309		D	Nitrocellulose	Déclaration	1 t	03/07/59
311		D	Nitrocellulose	Déclaration		03/07/59
206 BIS		D	Garniture friction	Déclaration	100 m2	15/11/60
255		D	Liquides	Déclaration	6 000 l GO	16/08/67
254		D	Liquides	Déclaration	3 500 l Essence	29/11/73
257		D	Liquides	Déclaration	3 500 l GO	29/11/73
23		A	Acide nitrique	Autorisation		25/05/81
31		A	Acide sulfurique	Autorisation		25/05/81
133		A	Chlorates	Autorisation		25/05/81
217		A	Goudrons	Autorisation		25/05/81
251		A	Halogènes	Autorisation		25/05/81
253	B	D	Liquides inflammables	Déclaration		25/05/81
261 BIS		D	Liquides inflammables	Déclaration		25/05/81
18 BIS		D	Acide fluorydrique à 70 %	Déclaration	20 x 230 kg 200 x 35 kg	04/09/89
18 BIS		D	Acide fluorydrique à 40 %	Déclaration	8 x 230 kg 50 x 35 kg	04/09/89